



## Eau potable : protéger les captages

### **BUDGET**

**4 millions**  
d'euros/an

pour la protection des captages et de la ressource en eau.

### **OBJECTIFS**

Les initiatives soutenues par l'Agence visent à atteindre les objectifs suivants à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- ▶ l'ensemble des communes aura transféré la gestion du service public de l'eau à une structure intercommunale à la bonne échelle
- ▶ les 325 captages dégradés disposeront d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et d'un plan d'action préventif proportionné à la problématique diagnostiquée

### **4** grandes priorités du 12<sup>e</sup> programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

## AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ensemble des actions éligibles aux financements de l'Agence de l'eau intègrent systématiquement les effets du changement climatique.



# 73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

## DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Établir des périmètres de protection des captages
- ▶ Engager des études permettant de comprendre le fonctionnement et la vulnérabilité de la ressource et élaborer des plans d'actions préventifs sur les captages dégradés

## AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les études et les travaux devront concerner une intercommunalité (syndicat, EPCI, ...) regroupée à la bonne échelle de gouvernance et de gestion permettant la pérennité technique et financière du service d'eau potable.

## OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ la délibération de la collectivité approuvant la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)
- ▶ l'adoption d'un plan d'action de protection de la ressource en eau sur le territoire de l'AAC

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Pour les études et l'assistance technique, toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- ▶ Pour les travaux : tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'eau potable
- ▶ Pour les acquisitions foncières : les collectivités territoriales et leurs groupements ou structure de gestion foncière
- ▶ Les organismes publics de recherche

**Les collectivités devront être regroupées à une échelle intercommunale et avoir officiellement pris la compétence « protection de la ressource ».**

Pour les travaux, les collectivités doivent :

- ▶ justifier d'un prix minimum de la part eau potable de 2 €TTC/m<sup>3</sup>
- ▶ avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- ▶ disposer d'un arrêté préfectoral de DUP (procédure en cours a minima)

## OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Les opérations relevant du fonctionnement, de l'entretien courant (dont les analyses ponctuelles réalisées hors études accompagnées financièrement par l'Agence) ou de la gestion des installations à la charge de l'exploitant et/ou du maître d'ouvrage.



# COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique

« **Captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



↑ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage : [rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/](http://rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/)

## LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

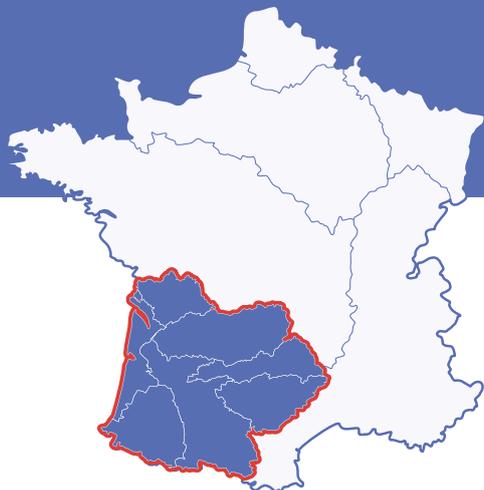
NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études hydrogéologiques relatives au fonctionnement ou à la connaissance de la ressource (captage AEP)	Études	70%
Études hydrogéologiques préalables à la mise en place d'une DUP	Études	70%
Études de délimitation d'une AAC (et des zones de vulnérabilité)	Études	70%
Procédure administrative mise en place/ révision DUP	Travaux de protection des captages d'eau potable (DUP)	50%
Travaux de protection	Travaux de protection des captages d'eau potable (DUP)	50%
Opérations de restructuration des services Eau potable pour résoudre une problématique d'imprévisibilité de la ressource	Garantie de l'approvisionnement en eau potable (qualité, quantité) : restructuration, interconnexion, substitution, traitement	50%
Acquisitions foncières	Maîtrise du foncier	80%



Taux d'aide  
de **50 à 80% max**

# VOS INTERLOCUTEURS UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



## 🚰 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

